

Compte-rendu Conseil Communautaire

Séance du Jeudi 27 Juin 2019

En application de l'article L2121-25 du CGCT¹

Affiché leau siège de Bernay

Effectif du conseil communautaire : 126 membres
Membres en exercice : 125
Quorum exigé : 63
Membres présents : 68, 67 à la délibération n° 150/2019
Pouvoirs : 20, 19 à la délibération n° 150/2019
Membres votants : 88, 86 à la délibération n° 150/2019

Date de la convocation : 21/06/19

L'an deux mil dix-neuf et le jeudi vingt-sept juin à 18h00, les membres du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie régulièrement convoqués, se sont réunis à la salle des fêtes de Beaumont le Roger sous la présidence de Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN.

***Etaient présents :** Monsieur AGASSE Francis, Monsieur ANNEST Patrick, Monsieur ANTHIERENS André, Monsieur AUBRY Bernard, Monsieur BELLIES Albert, Monsieur BEURIOT Valéry, Madame BINET Brigitte, Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Madame DUTOUR Martine, Monsieur BOUGET Daniel, Monsieur BONNEVILLE Jean-Noël, Madame CANU Françoise, Madame CARISSAN Béatrice, Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur CHAUVIN Pierre, Monsieur CHOLEZ Manuel, Monsieur PETIT Eric, Monsieur DANIEL Jean-Claude, Monsieur DAVID Jean-Luc, Monsieur DELAMARE Frédéric, Monsieur DELAMARE Roger, Monsieur DESHAYES Claude, Monsieur DESHAYES Edmond, Monsieur DORGERE François, Madame DRAPPIER Michèle, Madame DROUIN Colette, Monsieur DUTHILLEUL Jean, Madame EPINETTE Jocelyne, Monsieur FINET Pascal, Monsieur FORCHER Bernard, Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur GRAVELLE Nicolas, Monsieur HAUTECHAUD Patrick, Monsieur JEHANNE Eric, Monsieur JUIN Jean-Bernard, Monsieur KIFFER Daniel, Monsieur LE BAILLIF Jacques, Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Monsieur LEBOURGEOIS Alain, Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame LECONTE Anne-Marie, Madame LEROUVILLOIS Janine, Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur MALARGE Pierre, Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur MALHERBE Yannick, Madame MARESCAL Josiane, Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur MORENO José, Madame NADAUD Nadia, Monsieur PIQUENOT Olivier, Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Monsieur PREVOST Lionel, Madame RODRIGUE Colette, Monsieur ROUSSELIN Jean-Claude, Monsieur RUEL Yves, Madame SAVALLE Christelle, Monsieur SOURDON André, Madame TURPIN Annie, Madame VAGNER Marie-Lyne, Monsieur VAMPA Marc, Monsieur DIEULLE François, Madame VATINEL Martine, Monsieur VILA Jean-Louis, Monsieur VOISIN Jean-Baptiste, Monsieur WEBER Claude.*

¹ Article L2121-25

Modifié par LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 - art. 84

Dans un délai d'une semaine, le compte rendu de la séance du conseil municipal est affiché à la mairie et mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe.

Article L5211-1 En savoir plus sur cet article...

Modifié par LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37

Les dispositions du chapitre Ier du titre II du livre Ier de la deuxième partie relatives au fonctionnement du conseil municipal sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale, en tant qu'elles ne sont pas contraires aux dispositions du présent titre.

Etai^{ent} absents/excusés : Monsieur ADELIN^E Jean-Michel, Monsieur AUGER Michel, Madame AUGUSTIN Jeanine, Monsieur BAISS^E Christian, Monsieur BARON Marc, Monsieur BEAUFILS Lionel, Monsieur BETOURNE Dominique, Monsieur BIBET Pierre, Monsieur BOISSIERE Bernard, Monsieur BORDEAU Jean-Pierre, Monsieur CAVELIER Sébastien, Monsieur CIVEL Dominique, Monsieur DAVION Olivier, Madame DECLERCQ Florence, Monsieur DESCAMPS Joël, Monsieur DESCAMPS Alain, Monsieur DIDTSCH Pascal, Monsieur DUVAL Yves, Monsieur FEDERICI Michel, Monsieur GIBOURDEL Jean-Pierre, Monsieur GIFFARD Franck, Monsieur GOBRON François, Monsieur LAIGNEL Pascal, Monsieur LECOQ Didier, Monsieur LELOUP Gérard, Madame LEROUGE Valérie, Monsieur MILBERGUE Joël, Madame MONTHULE Julie, Monsieur PERDRIEL Daniel, Monsieur PORTAIS Alain, Madame POTTIER Lydie, Madame ROCFORT Françoise, Monsieur ROEHM Sébastien, Monsieur SAMPSON Jean, Monsieur SZALKOWSKI Denis, Monsieur THIBAUT-BELET Patrick, Madame VANDERHOEVEN Sandrine.

Pouvoirs : Madame ANGOT Josiane pouvoir à Madame TURPIN Annie, Madame BLOTIERRE Julie pouvoir à Monsieur BONAMY Jean-Hugues, Monsieur CAPPELLE Hubert pouvoir à Monsieur MADELON Jean-Louis, Monsieur FILET Gérard pouvoir à Monsieur CHALONY Gilbert, Monsieur GROULT Jean-Louis pouvoir à Monsieur MALCAVA Didier, Monsieur GROULT Daniel pouvoir à Madame DRAPPIER Michèle, Madame GUITTON Sylvie pouvoir à Monsieur LE ROUX Jean-Pierre, Madame HESSE Francine pouvoir à Monsieur MATHIERE Philippe, Monsieur HEUTTE Yvon pouvoir à Madame LECLERC Marie-Françoise, Madame JOIN-LAMBERT Marie-Christine pouvoir à Madame MARESCAL Josiane, Madame LEMOINE Béatrice pouvoir à Monsieur FROIDMONT Pascal, Monsieur LESEUR Michel pouvoir à Monsieur MALHERBE Yannick, Monsieur LHOMME Patrick pouvoir à Monsieur MALARGE Pierre, Madame MABIRE Dominique pouvoir à Madame DROUIN Colette, Monsieur MADELAINE Pascal pouvoir à Monsieur BEURIOT Valéry, Madame PETIT Danièle pouvoir à Monsieur MONTIER Jean-Noël, Monsieur PRIVE Bruno pouvoir à Monsieur MEZIERE Georges, Monsieur SANDIN Christopher pouvoir à Monsieur SOURDON André, Madame VAN DEN DRIESSCHE Agnès pouvoir à Monsieur PREVOST Jean-Jacques, Madame VARANGLE Ingrid pouvoir à Monsieur DELAMARE Frédéric.

Délibération n° 117/2019 : Rapport annuel d'Activité 2018 de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Il est rappelé l'obligation pour le Président de notre EPCI d'adresser, chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de notre établissement public.

Cette obligation a été introduite par l'article 40 de la loi Chevènement du 12 juillet 1999, venu ajouter un article L5211.39² au CGCT, modifié.

Ce rapport est présenté à l'assemblée délibérante intercommunale puis fait l'objet d'une communication par les maires des communes membres à leur conseil municipal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

- ✓ **PREND ACTE** de la présentation du rapport d'activités de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'année 2018.

² Article L5211-39

- Modifié par [LOI n°2013-403 du 17 mai 2013 - art. 37](#)
- Modifié par [LOI n°2014-58 du 27 janvier 2014 - art. 76](#)

Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les représentants de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus. Le président de l'établissement public de coopération intercommunale peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier. Les représentants de la commune rendent compte au moins deux fois par an au conseil municipal de l'activité de l'établissement public de coopération intercommunale.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 118/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 119/2019 : Compte Administratif 2018 – du budget Principal de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29900)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	32 152 566,09	G	33 634 032,61
	Section d'investissement	B	4 546 442,89	H	6 184 923,53
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	1 310 736,18 (si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	1 923 699,93 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			38 622 709,91		41 129 692,22
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	1 929 221,04	L	1 770 732,25
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		1 929 221,04		1 770 732,25
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E	32 152 566,09	= G+I+K	34 944 768,69
	Section d'investissement	= B+D+F	8 399 363,86	= H+J+L	7 955 655,78
	TOTAL CUMULE		40 551 929,95		42 900 424,47
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		1 481 466,42	0,00	1 638 480,64
Antérieur reporté		1 310 736,18	-1 923 699,93	0,00
Résultat de clôture 2018		2 792 202,60	- 285 219,29	0,00
Reports de crédits			1 929 221,04	1 770 732,25

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 120/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29901)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 121/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Collectif IBTN (29901)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 1 283 192,49	G 1 870 579,41	G-A 537 386,92
	Section d'investissement (y compris les exercices 1994 et 1995)	B 1 502 308,41	H 594 041,25	H-B -908 267,16

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C 539 762,90 <small>(à déduire)</small>	I 539 762,90 <small>(à ajouter)</small>	
	Report en section d'investissement (001)	D 1 580 240,93 <small>(à déduire)</small>	J	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P = A+B+C+D 4 385 741,83	Q = G+H+I+J 3 004 383,56	*Q-P -1 381 358,27

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 533 441,99	L 2 032 293,07	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	*E+F 533 441,99	*K+L 2 032 293,07	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	*A+C+E 1 283 192,49	*G+I+K 2 410 342,31	1 127 149,82
	Section d'investissement	*B+D+F 3 615 991,33	*H+J+L 2 626 334,32	-989 657,01
	TOTAL CUMULE	*A+B+C+D+E+F 4 899 183,82	*G+H+I+J+K+L 5 036 676,63	137 492,81

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		587 386,92	-908 267,16	0,00
Antérieur reporté		539 762,90	-1 580 240,93	0,00
Résultat de clôture 2018		1 127 149,82	-2 488 508,09	
Reports de crédits				1 498 851,08

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 122/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Assainissement Non Collectif de l'Intercom Bernay Terres de Normandie SPANC (29902)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 123/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget annexe Assainissement Non Collectif IBTN SPANC (29902)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF		II
VUE D'ENSEMBLE		A1

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 401 525,06	G 590 941,42	G-A 189 416,36
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1055)	B 61 959,18	H 346 449,99	H-B 284 490,81
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I 308 018,70 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D 269 966,13 (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P=A+B+C+D 733 450,37	Q=G+H+I+J 1 245 410,11	=Q-P 511 959,74
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 83 525,00	L 599 145,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 83 525,00	= K+L 599 145,00	
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 401 525,06	= G+I+K 898 960,12	497 435,06
	Section d'investissement	= B+D+F 415 450,31	= H+J+L 945 594,99	530 144,69
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 816 975,37	= G+H+I+J+K+L 1 844 555,11	1 027 579,74

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		189 416,36	0	284 490,81
Antérieur reporté		308 018,70	-269 966,13	0,00
Résultat de clôture 2018		497 435,06		14 524,68
Reports de crédits			83 525,00	599 145,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 124/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des

mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 125/2019 : Compte Administratif 2018 du budget annexe de l'Office de Tourisme (29905)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES		
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	626 725,42	G	634 544,62	
	Section d'investissement	B	23 984,04	H	19 941,02	
		+		+		
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	(si déficit)	I	94 988,91 (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D	(si déficit)	J	10 049,36 (si excédent)	
		=		=		
TOTAL (réalisations + reports)		= A+B+C+D		650 709,46	= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (t)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00	
	Section d'investissement	F	0,00	L	9 245,50	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F		0,00	= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement	= A+C+E		626 725,42	= G+I+K	
	Section d'investissement	= B+D+F		23 984,04	= H+J+L	
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F		650 709,46	= G+H+I+J+K+L	

	Fonctionnement		Investissement	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice	92 180,80	0,00	4 043,02	0,00
Antérieur reporté		94 988,91		10 049,36
Résultat de clôture 2018		2 808,11		6 006,34
Reports de crédits				9 245,50

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 126/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe Régie Transport (29903)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de la Régie Transport de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (29903)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 127/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Régie Transport (29903)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

II - PRESENTATION GENERALE DU COMPTE ADMINISTRATIF
VUE D'ENSEMBLE

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 633 958,87	G 660 469,59	G-A 26 500,72
	Section d'investissement (y compris les crédits 1961 et 1965)	B 214 969,52	H 102 022,27	H-B -112 047,26

REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (à déduire)	I 260 771,72 (à reculer)	
	Report en section d'investissement (001)	D (à déduire)	J 2 795,71 (à reculer)	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 848 928,39	Q= G+H+I+J 1 016 049,29	= Q-P 168 020,90

RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 633 958,87	= G+I+K 911 231,31	277 272,44
	Section d'investissement	= B+D+F 214 969,52	= H+J+L 102 022,27	-109 251,54
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 848 928,39	= G+H+I+J+K+L 1 016 049,29	168 020,90

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		26 500,72	-112 047,25	0,00
Antérieur reporté		250 771,72	0,00	2 795,71
Résultat de clôture 2018		277 272,44	- 109 251,54	0
Report de crédits				0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 128/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe de la Station-service de Broglie (29916)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe de la station-service de Broglie (29916)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 129/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe de la Station-service de Broglie (29916)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section d'exploitation	A 674 796,19	G 674 826,42	G-A 30,23
	Section d'investissement (y compris les comptes 1064 et 1065)	B 0,00	H 0,00	H-B 0,00
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section d'exploitation (002)	C (si déficit)	I (si excédent)	
	Report en section d'investissement (001)	D (si déficit)	J (si excédent)	
TOTAL (réalisations + reports)		P= A+B+C+D 674 796,19	Q= G+H+I+J 674 826,42	=Q-P 30,23
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (2)	Section d'exploitation	E 0,00	K 0,00	
	Section d'investissement	F 0,00	L 0,00	
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019	= E+F 0,00	= K+L 0,00	
		DEPENSES	RECETTES	SOLDE D'EXECUTION (1)
RESULTAT CUMULE	Section d'exploitation	= A+C+E 674 796,19	= G+I+K 674 826,42	30,23
	Section d'investissement	= B+D+F 0,00	= H+J+L 0,00	0,00
	TOTAL CUMULE	= A+B+C+D+E+F 674 796,19	= G+H+I+J+K+L 674 826,42	30,23

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 130/2019 : Budget Annexe Station-Service - Affectation définitive du résultat d'exploitation de l'exercice 2018 - Décision modificative N°1

Après vérification des comptes avec la Trésorerie de Bernay et suite au vote des comptes de gestion et compte administratif 2018 du budget annexe Station-Service, il est constaté un Excédent de fonctionnement de 30.23 €.

Afin d'inscrire ce résultat au Budget 2019 de la Station-Service, il est proposé

- L'affectation du résultat 2018 au Budget Primitif 2019 de la Station-service comme suit : Recettes de Fonctionnement C/ 002 : 30.23 €
- Une décision modificative n°1 permettant d'enregistrer et d'équilibrer cet excédent.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales, vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 et vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** l'affectation définitive du résultat de fonctionnement de l'exercice 2018 du budget annexe Station-Service telle que présentée ci-dessous.

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION	
a. Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	30,23
dont b. Plus-values nettes de cession d'éléments d'actif :	0,00
c. Résultats antérieurs reportés D 002 du compte administratif (si déficit) R 002 du compte administratif (si excédent)	0,00
Résultat à affecter : d. = a. + c. (1) (si d. est négatif, report du déficit ligne D 002 ci-dessous)	30,23
Solde d'exécution de la section d'investissement	
e. Solde d'exécution cumulé d'investissement (précédé du signe + ou -) D 001 (si déficit) R 001 (si excédent)	0,00
f. Solde des restes à réaliser d'investissement (précédé du signe + ou -)	0,00
Besoin de financement = e + f	0,00
AFFECTATION (2) = d.	30,23
1) Affectation en réserves R 1064 en investissement pour le montant des plus-values nettes de cession d'actifs (correspond obligatoirement au montant du b.)	0,00
2) Affectation en réserves R1068 en investissement (au minimum pour la couverture du besoin de financement diminué du 1)	0,00
3) Report en exploitation R 002 Montant éventuellement et exceptionnellement reversé à la collectivité de rattachement (D 672) : 0,00	30,23
DEFICIT REPORTE D 002 (3)	

- ✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget annexe Station-Service présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°1 2019
Code INSEE	STATION SERVICE 24/24 BROGLIE	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative n° 1

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
R-002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,23 €
TOTAL R 002 : Résultat d'exploitation reporté (excédent ou déficit)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	30,23 €
D-6066 : Carburants	0,00 €	30,23 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	30,23 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	0,00 €	30,23 €	0,00 €	30,23 €
Total Général		30,23 €		30,23 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 131/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA les Granges (29917)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe ZA les Granges (29917)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 132/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA les Granges (29917)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET 2018

BUDGET ZA LES GRANGES INTERCOM TERRES DE NORMANDIE

		Dépenses	Recettes
Réalizations de l'exercice (mandats et titres)	section de fonctionnement	509 515,96	509 515,96
	section d'investissement	482 191,96	500 000,00
Reports de l'exercice 2017	section de fonctionnement (002)	0,00	0,00
	section d'investissement (001)	0,00	0,00
TOTAL (réalisations + reports)		991 707,92	1 009 515,96
Reports de crédits		0,00	0,00
Résultat cumulé	section de fonctionnement	509 515,96	509 515,96
	section d'investissement	482 191,96	500 000,00

		Fonctionnement		Investissement	
		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
RESULTAT DE L'EXERCICE			0,00 €		17 808,04 €
ANTERIEUR REPORTE			0,00 €		0,00 €
RESULTAT DE CLOTURE 2018			0,00 €		17 808,04 €

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 133/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Maison Rouge (29914)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement

ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budget annexe ZA Maison Rouge (29914)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 134/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Maison Rouge (29914)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	347 355.01	G	556 419.45
	Section d'investissement	B	345 395.01	H	421 177.23
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (602)	C		I	34 255.18
	Report en section d'investissement (601)	D	421 177.23	J	
		=		=	
TOTAL (réalisations + reports)			1 113 927.25		1 011 651.66
		= A+B+C+D		= G+H+I+J	
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0.00	K	0.00
	Section d'investissement	F	0.00	L	0.00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0.00		0.00
		= E+F		= K+L	
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		347 355.01		590 674.63
	Section d'investissement		765 572.24		421 177.23
	TOTAL CUMULE		1 113 927.25		1 011 651.66
		= A+B+C+D+E+F		= G+H+I+J+K+L	

	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT	
	DEFICIT	EXCEDENT	DEFICIT	EXCEDENT
Résultat de l'exercice		209 064.44	0	75 782.22
Antérieur reporté		34 255.18	-421 177.23	0,00
Résultat de clôture 2018		243 319.62	-345 395.01	0,00
Reports de crédits			0,00	0,00

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 135/2019 : Approbation du Compte de Gestion 2018 du budget annexe ZA Risle Charentonne (29906)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion

dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2017, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le Trésorier, pour les budgets annexe ZA Risle Charentonne (29906)

Ces comptes de gestion, visés et certifiés conformes par l'ordonnateur, n'appellent ni observation ni réserves de sa part sur la tenue des comptes.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 136/2019 : Compte Administratif 2018 – Budget Annexe ZA Risle Charentonne (29906)

En application de l'article L.1612-12 du CGCT, la date limite de vote, par les assemblées délibérantes, des comptes de gestion du comptable et des comptes administratifs (CA) est fixée au 30 juin.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif ;

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Sous la présidence de Monsieur Lionel PREVOST, délibérant sur le compte Administratif de l'exercice 2018 dressé par Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN, Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Après s'être fait présenter le budget primitif, les décisions modificatives de l'exercice considéré,

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DONNE** acte de la présentation faite du Compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

EXECUTION DU BUDGET

		DEPENSES		RECETTES	
REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)	Section de fonctionnement	A	886 175,08	G	909 772,09
	Section d'investissement	B	768 684,82	H	858 204,08
		+		+	
REPORTS DE L'EXERCICE 2017	Report en section de fonctionnement (002)	C	22 952,92 (si déficit)	I	(si excédent)
	Report en section d'investissement (001)	D	23 303,47 (si déficit)	J	(si excédent)
		=		=	
TOTAL (réalisations - reports)			1 701 116,29 = A+B+C+D		1 767 976,17 = G+H+I+J
RESTES A REALISER A REPORTER EN 2019 (1)	Section de fonctionnement	E	0,00	K	0,00
	Section d'investissement	F	0,00	L	0,00
	TOTAL des restes à réaliser à reporter en 2019		0,00 = E+F		0,00 = K+L
RESULTAT CUMULE	Section de fonctionnement		909 128,08 = A+C+E		909 772,09 = G+I+K
	Section d'investissement		791 988,29 = B+D+F		858 204,08 = H+J+L
	TOTAL CUMULE		1 701 116,29 = A+B+C+D+E+F		1 767 976,17 = G+H+I+J+K+L

- ✓ **CONSTATE** aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.
- ✓ **RECONNAIT** la sincérité des restes à réaliser.
- ✓ **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.
- ✓ **VOTE** ce compte administratif, Monsieur Jean-Claude ROUSSELIN s'étant retiré au moment du vote. Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	20	87	0	87	0	87

Délibération n° 137/2019 : Décision modificative N°1 – Budget Principal de l'IBTN

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Une décision modificative est proposée sur le budget principal de l'Intercom, notamment pour prendre en compte les notifications de dotations et fiscalités dont les éléments sont parvenus trop tardivement pour pouvoir être ajustés au budget primitif et qui s'avèrent inférieures de 0,5% à la prévision sincère à 99,5 % :

	Notification inscriptions budgétaires		
Fiscalité	15 588 221	15 734 083	-145 862
CVAE	2 739 467	2 657 000	82 467
IFER	208 113	210 000	-1 887
TASCOM	635 107	613 000	22 107
Alloc compensation	474 234	430 000	44 234
FPIC	629 082	700 000	-70 918
TEOM	5 693 108	5 654 028	39 080
DGFInterco	1 193 234	1 245 024	-51 790
DGF compensation	1 849 738	1 846 000	3 738
		Différence	-78 831

Cette réduction de recettes est compensée par une diminution du virement vers la section d'investissement (autofinancement).

Il est également prévu dans cette délibération, de tenir compte de la nouvelle convention signée avec Eure Numérique pour le THD et diminuant la participation 2019.

Afin d'équilibrer les différents mouvements en investissement, l'emprunt est diminué de 500 000 €.

Enfin, Des échanges techniques entre la trésorerie et nos services conduisent à corriger des écritures négatives liées à des rattachements 2018 pour le Transport scolaire (budget principal) il est nécessaire d'ouvrir des crédits en section de fonctionnement :

Recettes C/7472 et dépenses C/6718 pour une somme de 852 704 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu le vote du budget primitif adopté le 28 mars 2019 et vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés.

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ADOPTE** la décision modificative N°1 présentée comme suit :

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision Modificative N°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	78 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'Investissement	78 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-6718-01 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	852 704.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	852 704.00 €	0.00 €	0.00 €
R-73111-01 : Taxes foncières et d'habitation	0.00 €	0.00 €	145 862.00 €	0.00 €
R-73112-01 : Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises	0.00 €	0.00 €	0.00 €	82 467.00 €
R-73113-01 : Taxe sur les Surfaces Commerciales	0.00 €	0.00 €	0.00 €	22 107.00 €
R-73114-01 : Imposition Forfaitaire sur les Entreprises de Réseau	0.00 €	0.00 €	1 887.00 €	0.00 €
R-73223-01 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0.00 €	0.00 €	70 918.00 €	0.00 €
R-7331-01 : Taxe d'enlèvement des ordures ménagères et assimilés	0.00 €	0.00 €	0.00 €	39 080.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	218 667.00 €	143 664.00 €
R-74124-01 : Dotation d'intercommunalité	0.00 €	0.00 €	51 790.00 €	0.00 €
R-74126-01 : Dotation de compensation des groupements de communes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	3 738.00 €
R-7472-01 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	852 704.00 €
R-74835-01 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0.00 €	0.00 €	0.00 €	44 234.00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0.00 €	0.00 €	51 790.00 €	900 676.00 €
Total FONCTIONNEMENT	78 831.00 €	852 704.00 €	270 467.00 €	1 044 330.00 €
 INVESTISSEMENT				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 831.00 €	0.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	78 831.00 €	0.00 €
R-1641-01 : Emprunts en euros	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0.00 €	0.00 €	500 000.00 €	0.00 €
D-2041413-020 : Communes du GFP - Projets d'infrastructures d'intérêt national	578 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées	578 831.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	578 831.00 €	0.00 €	578 831.00 €	0.00 €
Total Général	195 042.00 €	195 042.00 €	195 042.00 €	195 042.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 138/2019 : Décision modificative N°1 du Budget annexe Régie Transport

Des impératifs juridiques, économiques et sociaux, difficiles à prévoir dans leurs conséquences financières, peuvent obliger l'assemblée à voter des dépenses nouvelles et les recettes correspondantes qui sont dégagées, soit par des ressources nouvelles, soit par des suppressions de crédits antérieurement votés. Ces votes interviennent dans le cadre de décisions modificatives. Les documents qui les décrivent ne comprennent que les chapitres et les articles modifiés ainsi que les annexes impactées par la décision.

Des échanges techniques entre la trésorerie et nos services conduisent à vous proposer une décision modificative sur le budget annexe Régie Transport afin de corriger des sommes négatives liées à des écritures de rattachement 2018, notamment concernant le versement de la subvention de la Région.

Pour cela, il est nécessaire d'ouvrir des crédits aux articles suivants en section de fonctionnement :
 Recettes C/7472 subvention régions et Dépenses C/6718 charges exceptionnelle pour une somme de 139 910 €.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code Général des Collectivités Territoriales, vu le Budget Primitif adopté le 28 mars 2019 et vu le compte de gestion et le compte administratif 2018 précédemment adoptés ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

✓ **ADOpte** la décision modificative N°1 du budget annexe Régie Transport présentée comme suit :

27056	INTERCOM BERNAY TERRES DE NORMANDIE	DM n°1 2019
Code INSEE	REGIE TRANSPORT I BTN	

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

Décision modificative n°1

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0.00 €	139 910.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	0.00 €	139 910.00 €	0.00 €	0.00 €
R-7472 : Régions	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 910.00 €
TOTAL R 74 : Subventions d'exploitation	0.00 €	0.00 €	0.00 €	139 910.00 €
Total FONCTIONNEMENT	0.00 €	139 910.00 €	0.00 €	139 910.00 €
Total Général		139 910.00 €		139 910.00 €

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 139/2019 : Octroi de subventions au titre de la Politique de la Ville en faveur d'actions menées sur le quartier prioritaire de Bourg-le-Comte et au titre de la mobilité pour l'année 2019

Monsieur le Président rappelle que les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie révisés le 23 novembre 2017, portaient en " compétence optionnelle " la politique de la ville, ainsi définie :

« Elaboration du diagnostic du territoire et définition des orientations du contrat de ville, animation et coordination des dispositifs contractuels de développement urbain, de développement local et d'insertion économique et sociale ainsi que des dispositifs locaux de prévention de la délinquance, programmes d'actions définies dans le contrat de ville ».

Ainsi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est compétente, depuis le 1^{er} janvier 2018, pour la mise en œuvre d'actions en faveur des habitants du quartier prioritaire politique de la ville de « Bourg-le-Comte » à Bernay.

De plus, cet exercice de compétence a été à nouveau précisé dans le projet de territoire voté le 5 juillet 2018 qui stipule : *« Porteur du contrat de ville, notre EPCI favorisera les actions visant à la cohésion sociale sur les quartiers prioritaires et la réussite éducative. »*

Dès 2018, 4 actions avaient été financées par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et par l'Intercom Bernay Terres de Normandie. ³

³ Délibération n°248/2018 :

Dans le cadre du Contrat de ville, 4 actions ont été retenues par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale pour le financement :

- « Orchestre à l'école » portée par le conservatoire intercommunal à hauteur de 1 500€,
- 3 actions portées par le Centre Social d'ACCES à hauteur de 15 400€ :

En 2019, ce sont 19 actions qui vous sont aujourd'hui proposées.

Ces actions sont portées par 5 porteurs de projets :

- ACCES
- l'Association de Quartier de Bourg-le-Comte
- la Ville de Bernay
- le CIAS
- l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Ainsi, le Comité de pilotage du Contrat de ville, réuni le 3 mai 2019, a retenu 14 actions pour le financement du Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET).

La Préfecture de l'Eure a déterminé une enveloppe de financements de **32 957€** pour le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie au titre de ce dispositif.

- **ACCES 8 actions (détail ci-dessous) à hauteur de 20 000 €**
- **« Bourg le Comte en Fête » portée par l'AQBL à hauteur de 2 080€,**
- **« Prévenir des violences et soutenir les victimes et favoriser l'accès au droit » portée par la ville de Bernay à hauteur de 2 500€,**
- **2 actions portées par le Pôle Initiatives Jeunes du CIAS de l'Intercom Bernay à hauteur de 3 100€ :**
 - « BAFA Action citoyenne » soit 600€,
 - « Bourse au permis » soit 2 500€,
- **2 actions portées par le Conservatoire intercommunal à hauteur de 5 277€ :**
 - « La classe orchestre » soit 1 600€,
 - « La classe orchestre avec des horaires augmentés » soit 3 677€,

Parmi les actions proposées, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, sollicitée par l'association ACCES vous propose d'apporter un soutien financier complémentaire à l'association ACCES, défini comme suit :

L'Intercom Bernay Terres de Normandie **finance uniquement** les actions validées par le COPIL du Contrat de Ville, soit

- **8 actions pour l'association ACCES à hauteur de 26 845€ :**
 - « Le Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 5 000€,
 - « L'espace numérique » soit 3 000€,
 - « La mobilité solidaire » soit 9 000€,
 - « La lutte contre les addictions » soit 2 000€,
 - « Des habitants de quartier : acteurs de leur santé ! » soit 2 000€,
 - « Réseau d'Ecoute, d'Appui et d'Accompagnement des Parents » soit 2 845€,
 - « Ecris ton quartier » soit 1 000€,
 - « C'est mon patrimoine » soit 2 000€

Il est proposé le financement de ces 8 actions à hauteur de 26 845€. Cette somme est inscrite au chapitre 65, à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations du budget politique de la ville.

Par ailleurs, constat a été fait, lors des différentes consultations citoyennes à l'occasion de l'élaboration du projet de territoire que *« la mobilité sur ce grand territoire sera un axe force du développement pour permettre aux populations de se déplacer »*.

Le projet de territoire adopté le 5 juillet 2018, dans son axe 2 **« Développer la solidarité, le vivre-ensemble par la culture, le sport et la richesse associative »**, affirme notamment que l'une des formes sous lesquelles s'exercera la solidarité *« [...] sera conduite en vue de la mise en place d'un système de transport à la demande éventuellement coordonné et complémentaire avec notre système de transports scolaires. »*

-
- le « Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité » (CLAS) soit 3 000€,
 - « L'espace numérique » soit 1 000€,
 - « La mobilité solidaire » soit 11 400€.

Le projet social de territoire du Centre Intercommunal d'Action Sociale, dans son axe « **L'accès à l'ensemble des services de l'action sociale est facilité pour tous** » aborde les thématiques « [...] du transport à la demande, du transport alternatif (exemples : covoiturage, solidarité intergénérationnelle), accès facilité au permis de conduire, accès au moyen de locomotion, étendre les plateformes de mobilités ». etc...

De plus, en cohérence avec les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, alinéa 3° du chapitre "compétences supplémentaires", article 4, lequel énonce *qu'en matière de transports et de mobilité, l'Intercom Bernay Terres de Normandie « réalise et accompagne : toutes actions revêtant d'intérêt communautaire favorisant les modes de déplacements [...] ».*

Aussi, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, au regard des propositions d'actions présentées par l'association ACCES, en faveur de la mobilité sur son territoire vous propose de soutenir, favoriser et cofinancer les actions suivantes :

- « **Accès à la mobilité pour les personnes âgées de 60 ans et plus, en difficulté de mobilité sur le territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie** » à hauteur de **11 000€**
- « **La Plateforme de Mobilité Solidaire** » à hauteur de **28 199€**.

Ces sommes sont inscrites au chapitre 65 à l'article 6574 – subvention de fonctionnement aux associations.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le projet de territoire, vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la Politique de la ville : mise en place des actions au sein du Contrat de ville ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019 et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le financement des actions tel qu'indiqué dans la présente délibération auprès d'ACCES,
- ✓ **ACCORDE** les subventions proposées ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 140/2019 : Contingent d'Aide sociale (CAS) – reversement aux communes concernées

En application de l'article L5211-27-1 du Code Général des Collectivités Locales (CGCT), lorsque la participation de la commune aux dépenses d'aide sociale du département au titre de 1999 est acquittée par l'établissement public de coopération intercommunale au lieu et place de la Commune membre, celui-ci procède, à compter de 2000, à un reversement au profit de la commune.

Ce reversement constitue une dépense obligatoire pour l'établissement public de coopération intercommunale. Il évolue comme la dotation forfaitaire.

La circulaire préfectorale du 11 mai 2006, relative aux reversements au titre des ex-CCAS précise que le reversement est pérenne lors de la fusion de plusieurs communautés de communes, dont l'une opérait un reversement auprès de ses communes membres,

Concernant l'Intercom Bernay Terres de Normandie, seules les communes relevant de l'Ex-CC de Beaumesnil et de l'Ex-Intercom Pays Beaumontais sont concernées.

Pour les communes de l'Intercom de Brionne, ce reversement a été intégré dans les Attributions de compensation dès 2010.

Année 2019- Art. 657341 -

COMMUNES	N° INSEE	Contingent Aide Sociale 2019
BARC	27037	14 858,12 €
BARQUET	27040	8 049,49 €
BEAUMONT LE ROGER	27051	33 908,38 €
BEAUMONTEL	27050	10 452,91 €
BERVILLE LA CAMPAGNE	27063	7 012,64 €
BRAY	27109	7 971,13 €
COMBON	27164	12 229,92 €
ECARDENVILLE LA CAMPAGNE	27210	8 575,91 €
NASSANDRE SUR RISLE	27253	17 306,39 €
GOUPIL-OTHON	27290	22 782,02 €
GROSLEY SUR RISLE	27300	9 551,97 €
LA HOUSSAYE	27345	3 935,91 €
PLESSIS SAINTE OPPORTUNE	27466	7 686,11 €
ROMILLY LA PUTHENAYE	27492	9 981,95 €
ROUGE PERRIERS	27498	5 532,35 €
THIBOUVILLE	27630	9 496,27 €
		189 331,49 €

MESNIL-EN-OUCHE		158 616,84 €
LE NOYER EN OUCHE		10 131,72 €

358 080,05 €

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** les montants indiqués dans le tableau annexé
- ✓ **AUTORISE** le versement des sommes aux communes concernées
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 141/2019 : Concession d'aménagement -requalification de la zone industrielle de la route de Broglie, dénommée « Espace 360 » - garantie d'emprunts.

Monsieur le Président rappelle les délibérations n°164/2018 en date du 5 juillet 2018 et 220/2018 en date du 29 novembre 2018, relatives à la concession d'aménagement liée à la requalification de la zone industrielle de la route de Broglie à Bernay, dénommée « Espace 360 ».

La mobilisation, par le concessionnaire, d'un emprunt initialement prévu à 4,8 millions sur 15 ans au taux estimé et restant à négocier de 2,5% et sa garantie à hauteur de 80 % par l'Intercom Bernay Terres de Normandie figurait au rang de nos engagements.

Le contrat ayant été signé le 7 mars 2019, rendu exécutoire le 8 mars 2019 et notifié le 12 mars 2019 , et tout délai de recours étant purgé, il est proposé au conseil communautaire, en application des articles [L](#)

[2252-1](#) à 2252-5 du CGCT et D [1511-30](#) à 1511-35 du code général des collectivités territoriales d'accorder la garantie solidaire de notre Etablissement Public de Coopération Intercommunale à hauteur de 80% pour le remboursement de deux emprunts pour un montant respectivement de 3 200 000 € et 1 700 000 € souscrits par la SHEMA auprès de la Caisse d'Epargne Normandie.

La quotité maximale peut être portée 80% pour les opérations d'aménagement conduites en application des articles [L300-1](#) à L300-4 du code de l'urbanisme. Les deux autres conditions prudentielles relatives à l'octroi de cette garantie d'emprunt⁴

Les caractéristiques des emprunts sont les suivantes :

1er emprunt de 3 200 000 € destiné au rachat du Crédit-Bail de la société N'Pack

- Montant 3 200 000 €
- Durée 15 ans
- Mobilisation sur 12 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.99%
- Amortissement du capital progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 600 euros

2ème emprunt de 1 700 000 € destiné au financement des travaux de réhabilitation selon les conditions suivantes :

- Montant : 1 700 000 €
- Durée : 13 ans
- Mobilisation sur 24 mois
- Périodicité : Trimestrielle
- Taux fixe à 1.87%
- Amortissement du capital progressif à échéances constantes
- Frais de dossier : 1 300 euros

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du remboursement des prêts, jusqu'au complet remboursement de ceux-ci.

La Commune de commune de Bernay Terres de Normandie renonce, par suite, à opposer à la Caisse d'Epargne Normandie l'exception de discussion des biens du débiteur principal et toutes autres exceptions dilatoires et prend l'engagement de payer de ses deniers, à première réquisition de la Caisse d'Epargne Normandie, toute somme due au titre de cet emprunt en principal à hauteur de la quotité sus-indiquée, augmentée des intérêts, intérêts de retard, indemnité de remboursement anticipé et autres accessoires ainsi que tous frais et impôts qui, pour un motif quelconque, n'auraient pas été acquittés par l'organisme emprunteur ci-dessus désigné à l'échéance exacte.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à la majorité absolue des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE**, en conséquence, son représentant à signer le contrat accordant la garantie de la Commune de commune de Bernay Terres de Normandie à l'organisme emprunteur en application de la présente délibération.

4

1. Plafonnement pour la collectivité :

Une collectivité ou établissement ne peut garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Le montant total des annuités d'emprunts garanties ou cautionnées à échoir au cours de l'exercice majoré du montant des annuités de la dette de la collectivité ou de l'établissement ne peut excéder 50% des recettes réelles de la section de Comité national de fiabilité des comptes locaux 2 fonctionnement. Le montant des provisions constituées pour couvrir les garanties vient en déduction

2. Plafonnement par bénéficiaire :

Le montant des annuités garanties ou cautionnées au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à la 10% montant total susceptible d'être garanti.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	3	85	2	83

Délibération n° 142/2019 : Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bernay en pôle de cohésion sociale – subvention de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

L'Intercom Bernay Terres de Normandie et le CIAS, ont décliné, dans son **Projet de Territoire** pour la première, et dans son **Projet Social de Territoire** pour le second des axes structurants de développement, pour les années à venir, notamment en matière de **solidarité sur notre territoire**.

Le Projet de Territoire, adopté le 5 juillet 2018, inscrit la solidarité dans le titre même de ses orientations générales et axes politiques : « *Vers une ruralité d'avenir vivante, SOLIDAIRE, durable et raisonnable – pour une économie forte* ».

Monsieur le Président rappelle également que l'Intercom Bernay Terres de Normandie porte dans ses compétences optionnelles depuis le 23 novembre 2017 la **Politique de la Ville**, et que dans cette finalité, notre projet de territoire s'inscrit dans le **soutien aux actions visant à la cohésion sociale**, en particulier sur les quartiers prioritaires.

A ce titre, l'inscription au **Contrat de Territoire 2017-2021**, de la **Réhabilitation de l'ancienne gendarmerie de Bernay en Pôle de Cohésion Sociale**, portée par l'association **ACCES** et cofinancée par l'Europe, l'Etat, la Région, le Département, la CAF, AG2R répond totalement aux attentes de notre EPCI en qualité d'équipement et de services proposés **pour lutter contre la précarisation d'une partie de la population de notre territoire**.

ACCÉS, association Loi 1901 créée en 1985, est l'acronyme d'Accueil, Contact, Conseil, Emploi et Services. Cette association, conventionnée depuis plus de 30 ans par l'État sur le registre de l'Insertion par l'Activité Économique, acteur de l'Économie Sociale et Solidaire, accueille et accompagne des personnes en difficulté sociale et/ou professionnelle (demandeurs d'emploi de longue durée, allocataire du R.S.A., jeunes sans qualification) dans la définition et la réalisation de leur projet socioprofessionnel.

Afin de développer ses activités, l'association a procédé à l'acquisition du bâtiment administratif de l'ancienne gendarmerie de Bernay dans le but d'y aménager son Pôle de cohésion sociale.

Partant du *–triste–* constat, que le **taux de chômage de notre territoire de 9,4 % (8,7 % en Normandie)** touche particulièrement les femmes de notre territoire, ainsi que les jeunes, par **manque de qualification, de mobilité, d'inadéquation** entre leur demande et l'offre proposée ou tout simplement par un fort éloignement de l'emploi.

Pour un public très éloigné de l'emploi, des étapes supplémentaires de socialisation, d'écoute, de mise en place de suivi, de réadaptation aux nouvelles technologies et aux exigences du marché de l'emploi sont nécessaires.

Parce que le Pôle de Cohésion Sociale offrira notamment quelques réponses aux problématiques de mobilité, très clairement identifiées lors des consultations citoyennes et les séminaires d'élaboration de notre projet de territoire comme un véritable frein, duquel découlent des difficultés sociales, un éloignement de l'emploi, de la formation, une désocialisation et un accroissement des précarités, il **permettra de coordonner un accompagnement personnalisé des situations précaires et de lever les freins à leur insertion professionnelle et sociale**.

Le Pôle de Cohésion Sociale a pour vocation particulièrement dans le cadre des actions menées et cofinancées par l'Intercom Bernay Terres de Normandie sur le **dispositif du quartier prioritaire Politique de la Ville (Le Bourg- le-Comte à Bernay)**

- De renforcer les liens sociaux et familiaux
- Améliorer la vie quotidienne des familles
- Coordonner des initiatives favorisant la vie collective et la prise de responsabilité des usagers
- Favoriser les échanges intergénérationnels

L'association ACCES, au titre de ses actions menées dans ce quartier (location d'un appartement le temps de la fin des travaux de réhabilitation du site en Pôle de Cohésion Sociale) dispose d'un « **Agreement Centre Social** » de la CAF jusqu'au 30 /12 /2020 (renouvelable).

D'une manière plus générale, et en lien avec les différents partenaires de notre EPCI, notamment le maillage territorial de nos 4 MSAP (Maisons de Service au Public), espaces de vie sociale et réseau des secrétaires de mairie le Pôle de Cohésion Social pourra être un interlocuteur pour :

- Accéder à l'information, la formation et l'emploi
- Favoriser la mobilité autonome et durable
- Améliorer le bien-être, la santé (ateliers de prévention)
- Lutter contre les discriminations, agir en faveur des personnes en situation de handicap
- S'insérer économiquement, être citoyen actif, habiter le territoire et la ville, partager la vie

Dans cette même logique de partenariat et de complémentarité, le CIAS, par convention avec l'association ACCES installera, à titre gratuit, son PIJ, **Point Information Jeunesse**, au cœur de ce nouvel équipement Pôle de Cohésion Sociale.

Par ailleurs, le Pôle de Cohésion Sociale, via son dispositif et ses équipements, accueillera la **plateforme de mobilité solidaire** et offrira pour les habitants en situation de précarité de notre Intercom :

- Un diagnostic individuel de mobilité
- Une mise à disposition de véhicules (2 roues, 4 roues, sans permis, véhicule 9 places)
- Ateliers collectifs de sensibilisation aux problématiques de mobilité
- Auto-école sociale
- Garage solidaire
-

Après avoir présenté, de manière succincte, l'intérêt pour notre collectivité d'avoir un équipement de ce type sur notre territoire, le Président propose au Conseil Communautaire, comme suite à l'engagement pris dans le contrat de territoire, de soutenir financièrement la réhabilitation du site de l'ancienne gendarmerie et sa transformation en Pôle de Cohésion Sociale, à hauteur de 7 % du cout global du projet, soit 115 000 €. Cette subvention est inscrite en investissement au BP 2019 à l'article 204 182 – Autres organismes publics : bâtiments et installations.

Le plan de financement prévisionnel de l'opération est le suivant : Dépenses TTC :

POSTES DE DEPENSES	Montant prévisionnel en € TTC	POSTES DE RECETTES	Montant en € TTC
Etudes préalables / Etudes de maîtrise d'œuvre / AMO	155 880 €	Europe FEADER	60 000 €
		Etat FNADT	150 000 €
Travaux dont VRD	1 123 193 €	Région Quartier Politique de la Ville	480 000 €
Acquisitions foncières et immobilières	87 400 €	Département FDAT Equipement de vie sociale	200 000 €
		Intercom Bernay Terres de Normandie	115 000 €
Mobilier, petit équipement	115 000 €	CAF de l'Eure	287 400 €
Autres (détailler)		AG2R	45 000 €
			241 533 €

Frais et augmentation du coût des travaux liés au report d'une année de la signature du contrat de territoire de l'IBTN	97 460 €	Autofinancement du Maître d'ouvrage	
	1 578 933 €		1 578 933 €
TOTAUX	TTC	TOTAUX	TTC

Le versement de cette subvention interviendra, selon les termes de la convention ci-jointe.

De plus, Monsieur le Président précise que l'association ACCES avait sollicité de l'ensemble de ses financeurs une demande **anticipée de travaux**.

Par courrier du 23/10/2018, et après signature de la réunion conclusive du contrat de territoire, et de l'engagement des financeurs, notre EPCI a accédé favorablement à cette demande, à l'instar de la Région et du Département.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu le projet de territoire, vu la délibération du 21/02/2019, portant sur l'adoption du Contrat de Territoire 2017-2021 et vu le BP voté le 28 mars 2019 ;

Sur proposition du bureau du 13 juin 2019;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à **l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés** :

- ✓ **APPROUVE** le financement du Pôle de Cohésion Sociale et le versement d'une subvention de 115 000 €
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention de financement
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 143/2019 : Ressources humaines – déploiement du télétravail

Une expérimentation du télétravail a débuté le 1er juillet jusqu'au 31 décembre 2018 auprès de 2 agents de l'Intercom (DGS et DRH). Après analyse des différents indicateurs, et présentation en comité technique le 15 janvier dernier, il apparaît que les agents expérimentateurs sont entièrement satisfaits du télétravail tant sur le plan professionnel que personnel.

Cette expérimentation a débouché sur une première mise en place pour les membres du CODIR élargi et étendu.

Les avantages du télétravail étant nombreux. Les agents, pouvant plus facilement organiser leur activité puisqu'ils ne sont plus dépendants des temps de transports pour se rendre sur leur lieu de travail, gagnent en liberté et en indépendance. Le temps économisé sur les trajets peut être consacré au travail. Il est également à noter que l'empreinte carbone est ainsi réduite. Plus autonomes, les agents disent gagner en efficacité et en créativité.

Les agents estiment être plus efficaces et productifs en raison de leur isolement, ce qui permet de travailler sur des dossiers de fond au calme. Les compétences de chacun sont donc exploitées à leur maximum.

Les échanges de mails permettent de maintenir la communication avec les collègues et partenaires extérieurs tout en maîtrisant son organisation dans les tâches à réaliser.

Les journées de télétravail permettent la mutualisation des bureaux des agents en télétravail et donc une économie sur une éventuelle extension des locaux.

Une deuxième phase dans la mise en place du télétravail a été envisagée par le déploiement progressif à d'autres agents de l'Intercom.

Il est proposé de déployer le télétravail à d'autres agents de la collectivité dans les conditions suivantes :

Article 1 – Détermination du personnel éligible au télétravail

Les agents éligibles à cette deuxième phase de mise en place du télétravail est le personnel volontaire, chargés de mission et/ou chefs des services suivants (annexe A), soit une liste indicative de 20 agents.

Peuvent, également, pratiquer le télétravail, les agents présentant un cas particulier (soutien d'un membre de la famille nécessitant une présence, un handicap, temps de route important...). Leur dossier est étudié par Monsieur le Président, le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Pourront également, pratiquer le télétravail, les agents chargés de mission et les chefs de service.

Les agents volontaires doivent en faire la demande par écrit à Monsieur le Président en stipulant le jour de télétravail souhaité, le lundi étant exclu en raison de la tenue des réunions de coordination ce jour.

Article 2 – Lieu d'exercice du télétravail

Les agents sont autorisés à exercer leurs activités en télétravail depuis leur domicile ou dans les lieux expressément autorisés par l'administration.

Il revient à l'agent d'informer son assurance multirisques habitation de l'exercice des fonctions en télétravail à son domicile.

Article 3 – Durée de l'autorisation

La durée de l'autorisation d'exercer le télétravail est d'un an, à raison d'un jour fixe par semaine. Elle donne lieu à la signature d'un arrêté individuel autorisant l'agent à pratiquer le télétravail et en rappelant les conditions.

L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien avec le directeur général des services et la directrice des ressources humaines et sur avis de ces derniers.

Il peut être mis fin à cette forme d'organisation du travail, à tout moment et par écrit, à l'initiative de l'administration ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance d'un mois. Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'administration, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivé. L'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doit toujours être précédée d'un entretien et être motivée par écrit.

Article 4 - Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

Depuis son domicile, le télétravailleur doit impérativement respecter la législation, les règlements relatifs à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'à la charte informatique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie. Le télétravailleur s'engage à assurer la confidentialité des mots de passe et des informations qui lui sont confiés.

Article 5 - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de la collectivité ou de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur de ses collaborateurs et de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

Article 6 - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

Une délégation du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail peut réaliser une visite sur le lieu d'exercice des fonctions en télétravail. L'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

Le contrôle doit être légitimé par un motif et ne doit pas constituer une violation de la vie privée de l'agent. L'agent peut s'opposer par écrit à cette visite mais s'expose alors à ce que sa demande de télétravail soit remise en cause.

Article 7 - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail :

La confiance de mise pour le personnel en télétravail n'exclut pas le contrôle par l'inscription des séquences de travail horaires ou infra-horaires devant être effectuée dans l'agenda Outlook qui est alors en mode « partagé » avec le Directeur Général des Services et la Directrice des Ressources Humaines.

Article 8 - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail :

L'administration met à disposition de l'agent l'équipement nécessaire au télétravail qu'elle détermine en fonction des activités.

La liste du matériel confié à l'agent est annexée à son arrêté individuel. L'annexe doit être tenue à jour jusqu'au terme de l'autorisation où un inventaire sera effectué et le matériel rendu. L'inventaire se déroulera au plus tard dans les sept jours calendaires à compter de la date d'expiration de l'autorisation.

Les fournitures de bureau sont celles que l'administration met à disposition de l'agent.

L'administration assure la disponibilité de son réseau, permet l'accès à distance aux logiciels métiers ainsi qu'aux fichiers partagés.

La maintenance des applications informatiques et téléphoniques est à la charge de l'administration et s'effectue à distance. Dans le cas où une intervention technique serait nécessaire, elle sera réalisée au sein des locaux de l'administration.

Le télétravailleur s'engage à prendre soin de l'équipement qui lui est confié, en assure la bonne conservation ainsi que les données qui y sont stockées. Il réserve l'usage des équipements mis à sa disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

En cas de panne, de détérioration, de perte ou de vol du matériel mis à disposition, l'agent informe sans délai son supérieur hiérarchique.

En cas de vol de matériel, l'agent doit porter plainte.

Article 9 : Les modifications à l'organisation du télétravail

Lorsque la journée télétravaillée coïncide avec une journée non travaillée (un jour férié, une autorisation d'absence, une journée de formation, un congé maladie etc.), cette situation ne justifie pas le report de la journée de télétravail. De même, si l'agent est empêché d'exercer ses fonctions en télétravail, il peut les exercer sur son lieu d'affectation. Une modification ponctuelle à l'initiative de l'agent ne justifie pas plus le report du jour de télétravail remis en cause.

Il en est de même lorsque les nécessités de service, appréciées par le supérieur hiérarchique, requièrent que l'agent revienne pendant une journée normalement télétravaillée sur son lieu d'affectation.

En cas de panne ne pouvant être réparée via l'assistance à distance, l'agent informe son supérieur hiérarchique dans les plus brefs délais. Ce dernier prendra les mesures appropriées pour la journée en cours. Il pourra être demandé à l'agent de rejoindre son lieu d'affectation le jour même, il y sera tenu jusqu'à ce que la panne cesse et que le matériel soit de nouveau opérationnel.

Ces aléas ponctuels ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Elles n'entraînent pas de modification de l'arrêté.

En cas de modification du planning des jours télétravaillés, sollicitée par l'agent : l'agent doit présenter une demande écrite auprès de son supérieur hiérarchique dans un délai de prévenance d'un mois et obtenir son accord.

Ces modifications définitives ne remettent pas en cause et ne suspendent pas l'autorisation. Un arrêté modificatif sera pris afin de tenir compte de ces seuls changements d'organisation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions relatives à la fonction publique territoriale, vu la loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et notamment son article 133, vu le décret n°2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature, vu la délibération 129/2018 en date du 28 juin 2018 mettant en place l'expérimentation du télétravail, vu la délibération n° 2019-07 en date du 31 janvier 2019 sur le déploiement du télétravail et vu l'avis favorable du Comité Technique commun au CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et de l'Intercom Bernay Terres de Normandie du 11 juin 2019 ;

CONSIDERANT que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication, CONSIDERANT l'intérêt pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie de proposer à ses agents d'exercer une partie de leurs activités à domicile afin qu'ils puissent mieux concilier vie professionnelle et vie privée du seul fait de la suppression des trajets domicile – travail, CONSIDERANT que les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation et CONSIDERANT que l'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DEPLOIT** le télétravail au sein de l'Intercom Bernay Terres de Normandie aux chargés de mission et aux chefs de service à compter du 1^{er} juillet 2019,
- ✓ **DECIDE** la validation des critères et modalités d'exercice du télétravail tels que définis ci-dessus,
- ✓ **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2019.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 144/2019 : Ressources Humaines – Modification du tableau des effectifs

Il est rappelé qu'il appartient au Conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des nominations suite à réussite à concours.

Filière administrative :

Suite à la demande de mutation d'un agent du service comptabilité, il convient de remplacer ce dernier. Ne connaissant ni le statut ni le niveau d'étude de la personne recrutée et afin d'envisager tout scénario possible, deux postes sont ouverts dans la filière administrative (adjoint administratif principal de 1^{ère} classe

et adjoint administratif principal de 2^{ème} classe), un poste d'adjoint administratif étant déjà vacant. A l'issue des recrutements, les postes vacants devront être clôturés par une nouvelle délibération.

Filière technique :

Suite à la mise en place d'un contrat d'un agent permanent (soumis antérieurement au droit privé), un poste d'adjoint technique vacant devient pourvu.

Suite à la création d'une brigade verte dédiée à l'entretien des chemins de randonnée et des fossés d'assainissement, il convient de créer quatre postes d'adjoint technique. Etant ici précisé qu'il s'agit de quatre emplois saisonniers créés pour une durée de trois mois renouvelable une fois pour la même durée (maximum de 6 mois sur la durée totale).

Aussi, il apparaît nécessaire de créer les postes suivants :

- Un poste d'adjoint administratif principal de 1^{ère} classe à temps complet
- Un poste d'adjoint administratif principal de 2^{ème} classe à temps complet
- Quatre postes d'adjoint technique à temps complet

Il est donc proposé aux membres du Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie de délibérer afin de créer de nouveaux postes au 1^{er} juillet 2019 et d'adopter le tableau des effectifs actualisé.

TABLEAU DES EFFECTIFS IBTN AU 01/07/2019

GRADES	POURVUS	DONT TNC	VACANTS	DONT TNC
Filière administrative				
Adjoint administratif	35	1	1	0
Adjoint administratif principal de 2ème classe	15	0	1	0
Adjoint administratif principal de 1ère classe	3	0	1	0
Rédacteur	9	1	1	0
Rédacteur principal de 2ème classe	1	0	2	0
Rédacteur principal de 1ère classe	3	0	2	0
Administrateur	0	0	1	0
Attaché	6	0	1	0
Attaché principal	1	0	0	0
Attaché hors classe	1	0	0	0
Directeur territorial	1	0	0	0
DGS 40 à 80 000 habitants	1	0	0	0
Total filière	76	2	10	0
Filière animation				
Adjoint d'animation	7	0	0	0
Adjoint d'animation principal 2ème classe	1	0	0	0
Adjoint d'animation principal 1ère classe	2	0	0	0
Animateur	0	0	1	0
Total filière	10	0	1	0
Filière culturelle				
Attaché de conservation du patrimoine	1	0	0	0
Professeur d'enseignement artistique cl. N	3	2	0	0
Professeur d'enseignement artistique hors C.	1	1	0	0
Assistant d'enseignement artistique	14	14	1	1
Assistant d'enseignement artistique principal 2ème Cl.	18	13	2	1
Assistant d'enseignement artistique principal 1ère Cl.	13	7	1	1
Adjoint du patrimoine	3	1	2	0
Total filière	53	38	6	3
Filière sportive				
Educateur des APS	3	1	0	0
Educateur des APS principal de 2ème classe	1	0	0	0
Educateur principal de 1ère classe des APS	2	1	0	0
Total filière	6	2	0	0
Filière technique				
Adjoint technique	65	30	0	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	17	0	1	1
Adjoint technique principal de 1ère classe	8	0	1	0
Agent de maîtrise	6	0	0	0
Technicien	8	8	1	0
Technicien principal de 2ème classe	6	0	1	0
Technicien principal de 1ère classe	5	3	0	0
Ingénieur	3	0	0	0
Ingénieur principal	2	0	0	0
Total filière	120	41	4	1
Total	265	83	21	4

Résultats du vote au scrutin ordinaire : à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 145/2019 : Ressources humaines – Adoption du règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

Le Comité D'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a établi son règlement intérieur et le soumet au conseil communautaire pour approbation.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le protocole d'accord sur la santé et la sécurité au travail dans la fonction publique signé le 20 novembre 2009 entre les organisations syndicales et les employeurs publics, vu la loi 2010-751 du 5 juillet 2010 relative à la rénovation du dialogue social et vu le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale modifié.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le règlement intérieur du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 146/2019 : Attribution du marché public d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

L'intercom Bernay Terres de Normandie souhaite pour le bon fonctionnement de ses services, acquérir un certain nombre de véhicules terrestres à moteur neufs et d'occasion, ainsi que du matériel agricole neuf.

Il est précisé que la présente consultation est divisée en lots conformément aux dispositions de l'article L2113-10 du code de la commande publique ce à double titre : d'une part car il a été possible d'identifier des prestations distinctes, d'autre part pour favoriser la concurrence.

Ainsi la présente consultation est divisée en six (6) lots

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs
- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
- ❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
- ❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
- ❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
- ❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve

Article 2 – Le montant prévisionnel du marché

Le coût prévisionnel de ce marché est estimé 521 500 € HT se décomposant pour chacun des lots comme suit :

- ❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :

Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T
Véhicule citadin 5 places diesel : 18 000 euros H-T
Véhicule utilitaire 2 places diesel : 23 000 euros H-T
Véhicule citadin rallongé diesel : 21 500 euros H-T
Véhicule citadin (type kangoo, partner...) 25 000 euros H-T
Soit un total pour l'ensemble 105 500 euros H-T

- ❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
Estimation : 35 000 euros H-T

❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
Estimation unitaire : 36 000 euros H-T soit 72 000 euros H-T

❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
Estimation : 160 000 euros H-T

❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
Estimation : 107 000 euros H-T

❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve
Estimation : 42 000 euros H-T

Les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif, au chapitre 21, article 2183

Article 3 – Procédure envisagée

Cette consultation, au regard de son estimation dont les montants sont supérieurs aux seuils de procédure formalisée fait l'objet d'un appel d'offres ouvert soumise aux dispositions de l'article R.2124-1 du code de la commande publique.

La consultation est lancée en appel d'offres ouvert suivant les articles R.2124-1 et L.2124-1 du code de la commande publique.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2124-4, vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2124-4, vu le rapport d'analyse des offres et vu la décision de la commission d'appel d'offres en date du 17 juin 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché d'acquisition véhicules terrestres à moteur et de matériel agricole neufs et d'occasion
- ✓ **ACTE** le choix de la commission d'appel d'offres se caractérisant comme suit :

Les offres économiquement les plus avantageuses ont été formulées par les sociétés :

❖ Lot n°01 : acquisition de véhicules légers de types citadins et utilitaires neufs :
A la Société GUEUDET AUTO VALLEE SEINE groupe Renault sise 128 rue Jacquard – ZI N2 –à Evreux (27000)
Pour un montant de 62 615,95 euros H-T

❖ Lot n°02 : acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant de 37 070 euros H-T

❖ Lot n°03 : acquisition de deux véhicules utilitaires 4T500 de type camion benne
A la société CRETOT-IVECO sise 183 avenue Aristide Briand à Gravigny (27930)
Pour un montant total de 76 390 euros H-T

❖ Lot n°04 : acquisition d'un autocar de 59 + 1 ou 57 + 1 places d'occasion
A la société VDL Bus & Coach France sise 5 rue du Pont de la Brèche à Goussainville 95192
Pour un montant de 157 000 euros H-T

❖ Lot n°05 : acquisition d'un tracteur neuf
Société SAMA sise RN 13 à Parville (27180)
Pour un montant de 71 000 euros H-T

❖ Lot n°06 : acquisition d'une épareuse neuve
Société NOREMAT sise 166 rue Ampère à Ludres (54710)
Pour un montant de 34 200 euros H-T

- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront inscrites au chapitre 21, article 2151 des budgets de l'Intercom Bernay Terres de Normandie pour l'ensemble des véhicules à l'exception du lot n°02: acquisition d'un véhicule utilitaire léger 3T500 de type camion benne neuf dont la dépense sera inscrite au budget du CIAS de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 147/2019 : Attribution du marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire

Article 1er - Contexte

L'Intercom Bernay Terres de Normandie assure la Maîtrise d'Ouvrage publique de la réalisation des travaux de branchement (partie privative) à ses réseaux publics d'assainissement collectif.

Les travaux consistent en la création de réseaux eaux usées strictes. Ces ouvrages seront équipés de branchements en domaine public et de boîtes de branchement au droit de chaque parcelle privée desservie, permettant une collecte des eaux usées de chaque abonné.

L'objectif des travaux que souhaite engager l'Intercom Bernay Terres de Normandie est de réaliser les réseaux intérieurs de chaque parcelle privée afin de raccorder les eaux usées de chaque abonné sur les boîtes de branchement eaux usées créées.

La réalisation des travaux en domaine privé interviendra uniquement chez les propriétaires ayant manifesté leur adhésion à la réalisation de ces travaux sous maîtrise d'ouvrage publique.

Le dénombrement des propriétaires concernés établit à environ 180 par période de 18 mois, le nombre total de parcelles devant faire l'objet de travaux de création d'un branchement d'eaux usées et de raccordement. Toutefois ce dénombrement n'est donné qu'à titre indicatif et aucune quantité définitive sur une période de 18 mois n'est fixée à ce jour.

Le présent accord-cadre mono-attributaire a pour objet la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé et pour autant que de besoin, la réalisation des contre-visites en cas de non-conformité.

Article 2 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le présent marché concerne la réalisation des contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé : tests au colorant, tests à la fumée, contrôles visuels, contrôles de déconnexion et contre-visites.

Le nombre de contrôles à réaliser sur la première période d'exécution de 18 mois est au maximum de 180. Il est prévu à titre indicatif, la réalisation de 30 contre-visites et autant que de besoin.

Le nombre maximum de contrôles à réaliser sur la durée maximum de l'accord-cadre fixée à 36 mois est de 360 avec autant de contre-visites que nécessaire.

Article 3 – Montant du marché

Le coût prévisionnel de ce marché était estimé à 90 300 euros HT. Le coût réel du présent marché s'élève à 42 300 euros HT (50 760 euros TTC) sur la durée totale du contrat de 36 mois sous réserve des révisions de prix. Les crédits nécessaires sont prévus au budget annexe (assainissement collectif), au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Article 4 – Procédure

Cette consultation a été lancée le 17 mai 2019 pour une remise des offres fixée au 07 juin 2019 à 12h00. Au regard de son estimation dont les montants sont inférieurs aux seuils de procédure formalisée, la procédure a été passée sous une forme adaptée soumise aux dispositions de l'article R2123-1 et suivants du nouveau Code de la commande publique. Il est fractionné sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande.

À l'issue du délai de consultation, quatre offres ont été déposées dans les délais impartis.

Article 5 – Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une période initiale de 18 mois à compter de sa date de notification par le Maître d'Ouvrage.

Cet accord-cadre pourra être reconduit tacitement une fois pour une seconde période de 18 mois. La durée maximum de l'accord-cadre incluant son éventuelle reconduction est ainsi fixé à 36 mois.

Les prestations seront mises en œuvre dès la notification du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le nouveau Code de la commande publique et notamment ses articles L2123-1 et suivants et vu le rapport d'analyse des offres.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PASSE** un marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire ;
- ✓ **ATTRIBUE** le marché public relatif à la réalisation de contrôles de conformité des travaux de création des branchements d'eaux usées en domaine privé sur le territoire communautaire à la société :
VEOLIA
21 Rue de la Boétie
75008 PARIS
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;
- ✓ **DIT** que les dépenses relatives au présent marché seront supportées sur le Budget annexe « assainissement collectif » et imputées au chapitre 011, article 4581 (opération pour le compte de tiers).

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 148/2019 : Modification n°01 au marché de fournitures administratives, de papeterie et de consommables informatiques.

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le 11 août 2015, l'Intercom Risle et Charentonne notifiait à la société OFFICE Dépôt sise à SENLIS (60451) un accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques.

La durée de l'accord-cadre est initialement fixée pour 4 ans à compter de la notification du marché, ainsi le terme est contractuellement prévu au 11 août 2019.

Les commandes prévues au sein de l'accord-cadre sont annuellement comprises entre un seuil minimum fixé à 15 000 euros et un seuil maximum de 50 000 euros H-T : soit sur la durée de l'accord-cadre un seuil minimum de dépenses de 60 000 euros H-T et en seuil maximum de 200 000 euros H-T

Au regard de cette échéance, une double problématique s'élève :

En premier lieu, en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement des fournitures durant la période

estivale qui n'est pas propice au lancement de procédures de marchés publics au regard des périodes de fermeture des entreprises, il convient de neutraliser cette période.

En second lieu, le redimensionnement du marché à l'échelle du nouvel établissement requiert un recensement des besoins à la dimension du nouveau territoire.

Pour ces deux motifs, il est proposé de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois en modifiant le marché initial comme le permet l'article L.2194-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification est possible étant entendu que cette dernière ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat en raison du fait que la modification se borne à prolonger la durée du marché sans augmenter le seuil maximum des dépenses fixé à 200 000 euros H-T sur la durée initiale du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2194-1, vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 et vu la délibération n°D073/2015 du 23 juin 2015.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **SOUSCRIT** une modification à l'accord-cadre de fournitures administratives, papeterie et consommables informatiques approuvé le 23 juin 2015 et notifié le 11 août 2015 avec la société OFFICE Dépôt sise à Senlis (60451) dont l'objet est la prolongation des effets du marché initial pour une période de 6 mois à compter du 11 août 2019.
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 149/2019 : Modification n°01 au marché de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires

Article 1 - Définition de l'étendue du besoin à satisfaire

Le 13 août 2015, l'Intercom Risle et Charentonne notifiait à la société PICHON sise à La Talaudière (42253) un accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires.

La durée de l'accord-cadre est initialement fixée pour 4 ans à compter de la notification de l'accord-cadre, ainsi le terme est contractuellement prévu au 13 août 2019.

Les commandes prévues au sein de l'accord-cadre sont annuellement comprises entre un seuil minimum fixé à 12 000 euros et un seuil maximum de 48 000 euros H-T : soit sur la durée de l'accord-cadre un seuil minimum de dépenses de 48 000 euros H-T et en seuil maximum de 192 000 euros H-T.

Au regard de cette échéance, une double problématique s'élève :

En premier lieu en vue d'assurer la continuité d'approvisionnement des fournitures durant la période estivale qui n'est pas propice au lancement de procédures de marchés publics à l'aune des périodes de fermeture des entreprises, il convient de neutraliser cette période ;

En second lieu le redimensionnement du marché à l'échelle du nouvel établissement requiert un recensement des besoins à la dimension du nouveau territoire.

Pour ces deux motifs, il est proposé de prolonger la durée du marché pour une période de 6 mois en modifiant le marché initial comme le permet l'article L.2194-1 de l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

Conformément à l'article R2194-8 du code de la commande publique, la modification est possible étant entendu que cette dernière ne modifie pas substantiellement l'économie générale du contrat en raison du fait que la modification se borne à prolonger la durée du marché sans augmenter le seuil maximum des dépenses fixé à 192 000 euros H-T sur la durée initiale du marché.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique et notamment son article L.2194-1, vu le décret n°2018-1075 du 03 décembre 2018 portant partie réglementaire du code de la commande publique et notamment son article R.2194-8 et vu la délibération n°D078/2015 du 23 juin 2015.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **SOUSCRIT** une modification à l'accord-cadre de fournitures pour les activités de loisirs, créatives et manuelles à destination des structures péri et extra scolaires approuvé le 23 juin 2015 et notifié le 13 août 2015 avec la société PICHON sise à La Talaudière (42253) dont l'objet est la prolongation des effets du marché initial pour une période de 6 mois à compter du 13 août 2019
- ✓ **DONNE** pouvoir à Monsieur le Président pour signer tous les documents relatifs à cette décision ;

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
68	20	88	0	88	0	88

Délibération n° 150/2019 : Education au développement durable - Convention avec les associations

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est fortement engagée dans une démarche de développement durable avec notamment son projet TEPOS (territoire à énergie positive), repris dans le projet de territoire approuvé le 5 juillet 2018 *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte.*

Partant de l'idée que la bonne réalisation de projets de développement durable ne peut passer que par la sensibilisation des acteurs, l'Intercom Bernay Terres de Normandie, et ses partenaires, mènent des actions d'animation et de sensibilisation à destination de tous les acteurs du territoire, et plus particulièrement à destination des scolaires et accueils de loisirs.

Le territoire est riche d'associations et autres acteurs œuvrant à la sensibilisation des plus jeunes au développement durable. L'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite donc travailler avec ceux-ci pour mettre en œuvre les animations.

Pour la rentrée 2019 – 2020, un appel à candidatures auprès des établissements scolaires, commun avec la Direction des Activités Educatives, Culturelles et Sportives est lancé. En fonction du projet présenté, des interventions seront proposées aux établissements sur les thématiques suivantes :

- ❖ La lecture,
- ❖ La musique,
- ❖ Les outils numériques,
- ❖ Le sport,
- ❖ Le développement durable : biodiversité, eau, alimentation, énergie, mobilité, jardin

Ces domaines peuvent être travaillés en transversalité.

Ainsi, pour répondre aux sollicitations des établissements scolaires, l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut mettre en place des partenariats avec les acteurs locaux pour définir les modalités d'intervention de ceux-ci. Les interventions pourront également être réalisées auprès des centres de loisirs de l'IBTN sur sollicitation de l'IBTN.

L'objet de la présente délibération est d'approuver le modèle de délibération qui sera ensuite signée avec les partenaires.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le projet de territoire *vers une ruralité d'avenir vivante, solidaire, durable et raisonnable pour une économie forte* approuvé le 5 juillet 2018 et vu la délibération n°ENV2017-01 du Conseil Communautaire du 28 septembre 2017 approuvant le plan d'actions TEPOS 2017 – 2020.

Considérant que l'Intercom Bernay Terres de Normandie veut sensibiliser les plus jeunes au développement durable et après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer les conventions avec les partenaires selon le modèle en annexe, et tout document s'y rapportant.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 151/2019 : Désaffectation du site de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger
Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriétaire, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Pour engager les travaux, l'EPFN doit se rendre propriétaire du site sur lequel se trouve l'ensemble immobilier à démolir.

Or, le site de l'ancien collège de Beaumont le Roger est toujours intégré au domaine public de l'Intercom. Il est donc nécessaire de déclasser ce site dans le domaine privé intercommunal afin de pouvoir effectuer la vente à l'EPFN.

Préalablement, il est nécessaire de constater que ce bien n'est plus affecté à un service public.

Les activités d'enseignement ont cessé depuis 2010 suite à la construction du nouveau collège. La désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du site a été constatée par arrêté préfectoral le 3 mars 2015.

La présente délibération a pour objet de constater la désaffectation du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général de la propriété des personnes publiques, vu le code de l'urbanisme, vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne, vu l'arrêté préfectoral n°SCAED-2015-6 en date du 3 mars 2015 portant désaffectation de l'usage d'enseignement secondaire du terrain et des locaux de l'ancien collège Croix Maître Renault sis 14, rue de la forêt 27 170 Beaumont le Roger et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Considérant que les bâtiments et terrain de l'ancien collège de Beaumont le Roger n'ont plus d'utilité publique suite à la construction d'un nouveau collège ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **CONSTATE** la désaffectation de l'ensemble immobilier édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 et constituant l'ancien collège de Beaumont le Roger,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document afférent à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 152/2019 : Déclassement du domaine public de l'ensemble immobilier (terrain et bâtiment) constituant l'ancien collège de Beaumont le Roger

Cette délibération fait suite à la délibération de désaffectation du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger. En effet, afin de pouvoir effectuer la vente auprès de l'EPFN, les biens doivent rejoindre le domaine privé intercommunal par une procédure de déclassement faisant suite à celle de la désaffectation.

L'ancien collège de Beaumont le Roger est constitué d'un ensemble immobilier implantés sur la parcelle AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m² et propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

La présente délibération est l'acte juridique permettant de prononcer le déclassement du site de l'ancien collège de Beaumont le Roger pour permettre son classement dans le domaine privé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu le code général de la propriété des personnes publiques, vu le code l'urbanisme, vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu la délibération de l'Intercom Bernay Terres de Normandie actant la désaffectation de l'ancien collège de Beaumont le Roger.

Considérant que les bâtiments et terrain de l'ancien collège de Beaumont le Roger n'ont plus d'utilité publique et peuvent donc être déclassés du domaine public ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DECIDE** le déclassement du domaine public de l'ancien collège de Beaumont le Roger et son intégration dans le domaine privé de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à cette affaire par devant Maître Homo, notaire à Beaumont le Roger.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 153/2019 : Acquisition de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger par l'EPF Normandie pour la réalisation des travaux de désamiantage et de démolition des bâtiments

Préambule

Cette délibération a été votée lors du conseil communautaire en date du 28 mars 2019.

Au moment de cette délibération, le site de l'ancien collège était toujours classé dans le domaine public et donc inaliénable.

Les précédentes délibérations ayant acté le classement en domaine privé de l'Intercom, il est nécessaire de présenter de nouveau cette délibération afin d'assurer la conformité juridique de la procédure et permettre ainsi au notaire d'effectuer les modalités de vente auprès de l'EPFN.

Cette délibération est identique à celle votée le 28 mars dernier qui est donc abrogée.

Pour rappel

Suite à la livraison du nouveau collège de Beaumont-le-Roger en avril 2010, le Département de l'Eure a mis fin à la convention de mise à disposition du site de l'ancien collège à Beaumont-le-Roger, avec l'ex-Intercom Risle et Charentonne, devenu dès lors propriété, sans usage, de cet ex-EPCI.

Depuis la fusion des intercommunalités au 1^{er} janvier 2017, l'ancien collège de Beaumont-le-Roger est donc devenu la propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les bâtiments actuels ne présentant aucune valeur patrimoniale, l'Intercom Bernay Terres de Normandie souhaite procéder à une démolition complète. Dans cette optique, l'Intercom a sollicité l'Etablissement Public Foncier de Normandie (EPF Normandie) au titre du fonds friches afin de procéder au désamiantage et à la démolition de l'ancien collège. Le comité d'engagement de l'EPF Normandie s'est prononcé favorablement pour porter cette opération pour un coût estimé à 500 000€ HT.

Dans le cadre d'un conventionnement Région Normandie/EPFN/Intercom Bernay Terres de Normandie, les frais de désamiantage et de démolition seront pris en charge à 40% par la Région Normandie, 35% par l'EPF Normandie et 25% par l'Intercom Bernay Terres de Normandie, la TVA restant à charge de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Dans le cadre de la réalisation de ces travaux, l'EPF Normandie assurera la maîtrise d'ouvrage et doit donc être propriétaire du lot concerné par les travaux, à savoir la parcelle AK358 d'une contenance totale de 9 534 m². Le Domaine a été sollicité pour l'estimation vénale du bien et s'est prononcé sur une estimation de 5,80€/m². Sur la base de cette estimation, le prix de vente retenu est de 55 300€.

Afin de solliciter les services d'un notaire pour rédiger l'acte de vente,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le code général des collectivités territoriales, vu l'arrêté préfectoral en date du 19 janvier 1965 portant création du syndicat intercommunal à vocation multiple (SIVOM) du canton de Beaumont le Roger, vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1996 portant création de la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger, vu la délibération du conseil syndical en date du 29 novembre 2001 approuvant la dissolution du SIVOM et le transfert de l'actif et du passif du SIVOM vers la communauté de communes du canton de Beaumont le Roger à compter du 1^{er} janvier 2002, vu l'arrêté préfectoral en date du 31 décembre 2001 relatif à la dissolution du SIVOM de Beaumont le Roger, vu l'arrêté en date du 30 octobre 2009 portant modification de la dénomination de la communauté de communes qui prend le nom d'Intercom du Pays Beaumontais, vu l'arrêté en date du 27 mai 2013 portant création d'un nouvel EPCI à fiscalité propre, prenant le nom de Intercom Risle et Charentonne, issu de la fusion de l'Intercom du Pays Beaumontais et de la communauté de communes Risle et Charentonne, vu l'arrêté en date du 28 septembre 2016 portant création de l'EPCI à fiscalité propre prenant le nom de Intercom Bernay Terres de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2017 issu des fusions de la communauté de communes de Broglie, de la communauté de communes de Bernay et des environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de la communauté de communes du canton de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne, vu la délibération en date du 27 septembre 2018 validant la convention d'intervention de l'EPFN pour le portage foncier et la mobilisation du fonds friche, vu l'avis en date 21 février 2018 de France Domaine et vu l'accord de l'EPFN sur le prix de vente en date du 23 janvier 2019.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ABROGE** la délibération n° 66/2019 portant sur le même objet du 28 mars 2019 ;

- ✓ **ACCEPTE** la vente à l'EPF Normandie de l'ancien collège désaffecté de Beaumont le Roger édifié sur la parcelle cadastrée section AK n°358 d'une contenance totale 9 534 m², propriété de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,
- ✓ **FIXE** le prix de vente à 55 300.00 euros net de taxe, les frais d'acte notarié étant à la charge de l'acquéreur,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte visant à opérer la mutation des parcelles concernées par la vente au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie suite à l'évolution du SIVOM du canton de Beaumont le Roger en Intercom Risle et Charentonne et à la fusion des cinq ex-Communautés de Communes (Intercom Risle et Charentonne, Intercom du Pays Brionnais, Communautés de Communes de Broglie, de Beaumesnil et de Bernay et des Environs). Les frais du dit acte étant à la charge de l'Intercom,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à désigner Maître HOMO, notaire à Beaumont le Roger, aux fins d'établir l'acte authentique de vente,
- ✓ **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout acte authentique de vente ainsi que toutes pièces administratives ou comptables afférentes à cette affaire.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 154/2019 : Approbation de la convention de service civique « Les léopards du tri »

Le dispositif du Service Civique Volontaire, créé par la loi du 10 mars 2010 et le décret n°2010-485 du 12 Mai 2010, a pour objectif d'offrir à des jeunes volontaires de 16 à 25 ans l'opportunité de s'engager au service d'un organisme, dont une collectivité, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général.

Le Projet de Plan Régional de Prévention et de gestion des Déchets (PRPGD) fixe, comme objectif prioritaire, la généralisation du tri à la source des déchets organiques d'ici 2025. L'enjeu premier consiste à banaliser le geste de compostage de restes alimentaires par les citoyens eux-mêmes.

Afin de répondre à cet enjeu, la région Normandie propose, au titre de sa compétence planification « déchets », la mise à disposition de personnes en service civique pour aider au changement de comportement de leurs habitants en matière de tri et de valorisation des biodéchets.

L'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est déclarée intéressée pour être partenaire auprès de la Région Normandie pour effectuer des missions de sensibilisation de tri à la source (compostage de proximité des restes alimentaires, collecte des restes alimentaires, lutte contre le gaspillage alimentaire en restauration collective, ...)

La Région porte l'agrément du service civique pour les EPCI. La région a conçu le cadre des services civiques :

- 2 volontaires (minimum) en service civique en binôme obligatoirement
- Entre 18 ans et 25 ans ou 30 ans si en situation de handicap
- Durée de la mission 8 mois
- 24 heures hebdomadaire comprenant le temps de formation et les réunions collectives
 - 5 jours de formation : tronc commun, compostage et sociologie
 - 2 jours de congés par mois
- La formation est prise en charge à 100 % par la région (logement, petit déjeuner)
- La Région fournit tee-shirt, sweat, casquette
- La Région fournit STOP PUB, Flyers, affiches de communication

Les engagements de l'Intercom Bernay Terres de Normandie sont :

- Relayer l'annonce de la recherche de volontaires auprès des acteurs locaux
- Sélectionner 2 volontaires au minimum

- Pourvoir une indemnisation de subsistance de 107.58 € / volontaires en complément de l'indemnité de l'Etat
- Effectuer les démarches de gestion des contrats pour démarrer la mission à l'automne 2019
- Pourvoir une indemnisation des déplacements liés à la mission
- Identifier un « tuteur » qui devra consacrer de son temps de travail pour l'encadrement des volontaires et suivre une formation si nécessaire
- Participer à deux rendez-vous collectifs (de lancement et de bilan) en plus de la formation
- Prévoir l'équipement indispensable à la mission : poste de travail par le binôme
- Définir le territoire de l'expérimentation

Le projet de convention de mise à disposition d'un volontaire dans le cadre d'une mission de service civique est joint en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la loi n° 2010-241 du 10 mars 2010 relative au service civique et le décret n° 2010-485 du 12 mai 2010 relatif au service civique, vu le Code Général des Collectivités territoriales et vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

CONSIDERANT le caractère d'intérêt général des missions qui pourraient être confiées aux jeunes volontaires ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** le principe de l'accueil de volontaires, en service civique, pour une durée de 8 mois ;
- ✓ **APPROUVE** le projet de convention tel qu'annexé à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions dans le cadre du service civique « Les Léopards du tri » et tout document afférent à ce sujet.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 155/2019 : Approbation du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, codifié à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les obligations en matière de communication sur les prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés. Chaque année, le Président de l'EPCI compétent doit ainsi présenter à l'Assemblée délibérante un rapport sur le prix et la qualité du service destiné notamment à l'information des usagers.

Conformément à l'article D 2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), ce rapport, joint en annexe, fera l'objet d'une communication aux conseils municipaux à l'issue de la présente délibération du conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie, vu l'avis favorable de la commission déchets ménagers en date du 19 juin 2019 ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 sur le prix et la qualité du service de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés ;

- ✓ **INDIQUE QUE** ce rapport, annexé à la présente délibération, sera transmis à l'ensemble des communes de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et sera mis à disposition du public.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 156/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial sur la commune de Mesnil en Ouche

La commune de Mesnil en Ouche souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial rue du chemin neuf à la Barre en Ouche. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2019 pour un montant de 17 012,55€ HT soit 20 415,06€ TTC.

La commune de Mesnil en Ouche s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 13 455,60€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux d'assainissement pluvial.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 157/2019 : Convention de participation financière pour la réalisation de travaux d'assainissement pluvial et de trottoirs sur la commune de Bernay

La commune de Bernay souhaite réaliser des travaux d'assainissement pluvial et de création de trottoirs rue Chouquet à Bernay. L'entreprise Viafrance a été retenue pour la réalisation de ces travaux au titre du BP 2019 pour un montant de 118 849,85€ HT soit 142 619,82€ TTC.

La commune de Bernay s'engage à verser une participation financière à l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'un montant de 29 199,25€ HT (sous réserve du coût réel de la prestation), pour les travaux relevant de sa compétence, à savoir les travaux d'assainissement pluvial et de création de trottoirs.

Il est proposé au conseil communautaire d'approuver la convention financière telle qu'annexée à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu les statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et vu le règlement intérieur du service voirie en date du 24 mai 2018.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **APPROUVE** la convention financière telle annexée à la présente délibération ;
- ✓ **AUTORISE** le Président à signer la convention ;
- ✓ **DIT** que les crédits sont inscrits au budget primitif 2019 au compte 2151.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 158/2019 : Demande de subventions auprès de la DRAC Normandie, du Département de l'Eure et de la Région Normandie pour le déploiement de l'action culturelle sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

En septembre 2015, l'ex Intercom du Pays Brionnais mettait en place un projet culturel de territoire *Mouv'en Risle* conventionné avec la DRAC sur 3 ans.

L'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles ... »

L'étendue géographique de l'Intercom Bernay Terres de Normandie a posé la question du déploiement de cette action. Le projet a été maintenu en 2018 sur le pôle de Brionne et étendu sur au pôle de Broglie identifié comme "zone blanche" en matière culturelle.

En 2018-2019, l'Intercom Bernay Terres de Normandie a élaboré son Projet de Territoire et son Projet Social de Territoire. Elle s'est engagée également dans une démarche participative d'élaboration d'un Projet Culturel de Territoire qui est le reflet du nouveau territoire avec comme objectif le déploiement d'actions culturelles sur l'ensemble du territoire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Les partenaires financiers tels que la DRAC, le Département et la Région souhaitent accompagner l'Intercom Bernay Terres de Normandie dans la continuité d'actions culturelles et dans la mise en place de son nouveau Projet Culturel de Territoire.

La **DRAC de Normandie** souhaite continuer à accompagner l'action culturelle sur l'Intercom Bernay Terres de Normandie, considérant la qualité du projet culturel et la mobilisation de nombreux partenaires ;

Le **Département de l'Eure** souhaite continuer à accompagner le projet en participant financièrement aux actions culturelles menées sur le territoire en lien avec le patrimoine et le spectacle vivant ;

La **Région Normandie** s'intéresse à notre démarche et souhaite s'associer pour accompagner financièrement les résidences de création, la diffusion et la médiation culturelle.

Afin que la Direction Régionale des Affaires Culturelles Normandie, le Département de l'Eure reconduisent leur partenariat et que la Région Normandie s'associe, il est proposé aux membres du Conseil Communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie d'autoriser le président à solliciter des subventions auprès de ces partenaires. Il est aussi proposé d'élargir cette demande à d'autres partenaires éventuels tels que l'Education Nationale.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales et vu l'arrêté préfectoral DELE/BCLI/2019-7 portant modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie (IBTN) précise que cette dernière « élabore et conduit un programme d'actions culturelles ... » ;

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la DRAC Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès du Département de l'Eure

- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter une subvention du montant le plus élevé possible auprès de la Région Normandie
- ✓ **AUTORISE** le président à solliciter des subventions auprès d'autres organismes partenaires
- ✓ **AUTORISE** le président à signer les conventions avec les partenaires.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 159/2019 : Musique-Approbation d'un don de Piano au profit de l'Intercom Bernay Terres de Normandie

La délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay d'intérêt communautaire.

Dans le cadre des activités et des cours donnés par le conservatoire intercommunal, MM. Nasselevitch Daniel et Serge souhaitent faire don d'un piano ayant appartenu à Monsieur Nasselevitch Jacques, premier directeur de l'école située à Bernay. Aussi, une plaque mentionnant que le piano a appartenu à la famille Nasselevitch est apposée sur le piano et sera bien entendu conservée (condition) Ce piano est un Burger Jacobi, de fabrication suisse, noir vernis, doté d'une mécanique Renner, avec un cadre en métal. Il sera régulièrement entretenu (charges ; ex :accords...).

Le Code général des collectivités territoriales permet à l'autorité territoriale d'accepter ce don, conformément aux dispositions du neuvième alinéa de l'article L2122-22 du CGCT. Cependant, le don étant grevé de condition et de charge, il doit être approuvé par le conseil communautaire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 14 décembre 2017 a reconnu le réseau des 3 écoles de musiques situées à Brionne, à Beaumont le Roger, à Serquigny et le conservatoire à rayonnement intercommunal situé à Bernay et vu le courrier de M. Daniel Nasselevitch.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **ACCEPTE** le don fait par MM. Nasselevitch Daniel et Serge du piano Burger Jacobi, de fabrication suisse, noir vernis, doté d'une mécanique Renner, avec un cadre en métal

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 160/2019 : Réseau des écoles de musique – Désignation du titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants

Dans le cadre des spectacles vivants, l'Intercom Bernay Terres de Normandie accueille plus de 6 représentations par an, aussi il convient de demander une licence d'entrepreneur du spectacle vivant auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

La délivrance de la licence permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires. Les licences sont octroyées pour une durée de 3 ans. Elles sont **nominatives**. Aussi, il convient de désigner un titulaire de licence pour l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu le Code Général des Collectivités Territoriales, vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 mettant en place la licence d'entrepreneur de spectacle, vu l'article L7122-1 du code

du travail, définissant le spectacle vivant par la présence physique d'au moins un artiste du spectacle percevant une rémunération lors de la représentation en public d'une œuvre de l'esprit et vu l'article L7122-1 et suivants et D7122-1 et suivants.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **DESIGNE** Monsieur DEBIEVE Christian, Directeur Général des Services comme titulaire de la licence d'entrepreneur de spectacles vivants de l'Intercom Bernay Terres de Normandie.

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

Délibération n° 161/2019 : Piscine- Projet « préparation à la naissance en milieu aquatique »

Dans le cadre de l'évolution du centre gynécologique et périnatal de proximité du Centre hospitalier de Bernay, la piscine intercommunale souhaite répondre à la demande de partenariat concernant le projet de « *préparation à la naissance en milieu aquatique* ».

Ce projet a pour objectif de proposer une nouvelle activité tournée vers le bien-être et la relaxation prénatale (et postnatale), de soulager les douleurs articulaires et musculaires mais aussi de préparer l'accouchement avec des exercices de respiration et de favoriser le lien avec le bébé.

Dans un cadre agréable et une ambiance de détente, un éducateur sportif territorial aux activités de la natation et une sage-femme se relaient dans l'eau et sur le bord du bassin afin d'animer cette activité.

Ce travail d'équipe permet de diversifier les exercices, chacun apportant les richesses de sa formation, de ses connaissances et compétences.

Cette activité est proposée le samedi matin (1 semaine sur 2) de 8h00 à 8h45. En effet, l'eau chauffée à 28° servira aussi pour les bébés nageurs de 10h15 à 12h00.

Les conditions de locations correspondent à la dernière délibération sur les tarifs de la piscine en date du 28 juin 2018 à savoir 50€ pour la location du bassin et 30€ pour la mise à disposition d'un maître-nageur soit un total de 80€ par séance. Cette activité sera l'objet d'une facturation à l'hôpital de Bernay.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, vu la délibération AG2017-47 du conseil communautaire du 13 décembre 2018 portant sur l'intérêt communautaire de la piscine située à Bernay et vu la délibération du 28 juin 2018 portant sur la modification des tarifs de la piscine.

Après avoir entendu l'exposé précédent, après débat et délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés :

- ✓ **VALIDE** la mise en place de l'activité pré et post natale en milieu aquatique par l'hôpital de Bernay à partir du mois de septembre 2019

Résultats du vote au scrutin ordinaire :

Présents	Pouvoirs	Votants	Abstentions	Suffrages exprimés	Contre	Pour
67	19	86	0	86	0	86

La séance a été levée à 20 h 30.



Le Président,
Jean-Claude ROUSSELIN.